



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 20  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de Saillans sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Laurence ALGOUD ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT ; Diane FACOMPRESZ ; Pascal GRAMOND PONCET ; Roger ALLEMAND ; Dominique GRANGE ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Hélène PELAEZ BACHELIER (pouvoir à François BROCARD); Pascale DARDIER (pouvoir à Annette GUEYDAN);

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Jean-Claude FRANÇOIS ; Renaud VELLARD

**Date de la convocation** : 13/02/2026

**Secrétaire de séance** : Freddy MARTIN

*Début de la séance à 18H35*

**Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025
  
- Information sur la décision de virement de crédit de 2025 pour la régularisation d'opérations comptables
  
- Délibérations :
  1. Subvention toiture Eglise st Geraud
  2. Subvention Église Véronne
  3. Achat du rez-de-chaussée de l'immeuble du Cresta
  4. Subvention d'investissement Projet Escapade – MJC Centre social Nini Chaize
  5. Convention sauvegarde26
  6. Projet Maison de l'Echo
  7. Tarifs d'occupation du domaine public
  8. Nomination d'un chemin
  9. Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs
  
- Questions diverses :

Monsieur le Maire explique pourquoi les délibérations sur le CA (Compte Administratif) le CG (Compte de Gestion) 2025 ont été supprimées de l'ordre du jour du présent conseil municipal : le serveur abritant le logiciel HELIOS est en panne depuis le 5 février. Toutes les opérations comptables sont bloquées, et, en conséquence, il n'a pas été possible à la Trésorerie Générale d'établir, entre autres, le CG des collectivités. Il est prévu un retour à la normale pour la semaine prochaine.

#### Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025,**

**Information** sur la décision de virement de crédit de 2025 pour la régularisation d'opérations comptable :  
A la demande du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) une écriture de régularisation doit être passée pour abonder le chapitre 014 atténuation de produits.

Le maire, selon la délégation qui lui été accordée par le conseil municipal, a validé cette écriture, ce qui dispense le conseil municipal de délibérer une DM (Décision Modificative), mais il doit en rendre compte au conseil.

#### 1. Rénovation de la toiture de l'Église St Géraud - demandes de subventions DRAC et DETR :

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise St Géraud. Une consultation d'artisans habilités a été lancée en janvier 2026.

**Le coût estimatif à la suite de la réception du 1<sup>er</sup> devis est de 30 200 € HT**

A ce jour l'analyse des offres est en cours et il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des financements nécessaires pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

<i>Année</i>	2026
<b>Rénovation complète de la toiture</b>	30 200 €
Financements demandés	
DETR (40%)	12 080 €
DRAC (40 %)	12 080 €
Sous totale aides	24 160 €
Part du demandeur HT	
Fonds propres	6 040 €
Emprunt	0,00€
Total HT	
Total HT	30 200 €
TVA 20%	6 040 €
Total TTC	36 240 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de rénovation de la toiture de l'église Saint Géraud,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement DETR de l'État, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2026,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

**MANDATE** le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.

**2 Entretien de l'Église de Véronne (Église de la nativité de la Sainte Vierge) - demandes de subventions DETR et Conseil Régional :**

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de l'Église de Véronne (Eglise de la nativité de la Sainte Vierge) :

- Remplacement du parquet de la sacristie : 1 908,80 € HT
- Renforcement des fondations avec des plots en béton : 10 920,00 € HT
- Reprise de la porte d'entrée : 1 375,25 € HT

**Le coût selon devis est de 14 204,05 € HT**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des financements nécessaires pour la réalisation de cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel :

<i>Année</i>	2026
<b>Rénovation parquet, fondations, porte d'entrée</b>	<b>14 204.05 € HT</b>
Financements demandés	
DETR (40%)	5 681.62 €
Région (40 %)	5 681.62 €
Sous totale aides	11 363.24 €
Part du demandeur HT	
Fonds propres	2 840.81 €
Emprunt	0.00 €
Total HT	
Total HT	14 204.05 €
TVA 20%	2 840.81 €
Total TTC	17 044.86 €

*Freddy MARTIN : ces travaux permettront aussi de régler le problème de l'aération du lieu, les travaux nécessaires seront faits en même temps.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE de réaliser les travaux d'entretien de l'Église de Véronne (Eglise de la nativité de la Sainte Vierge),**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Régional,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement DETR de l'Etat, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2026,**
- **APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,**
- **MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes.**

### **3 Achat rez- de- chaussée immeuble le Cresta :**

Monsieur le Maire expose,

Dans l'intérêt communal et le retour des compétences périscolaires et de la cantine, l'achat par la commune du rez-de- chaussée de l'immeuble le Cresta à la communauté de communes du Crestois est nécessaire.

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant le bien immobilier, 15 rue Raoul Lambert 26340 à Saillans, parcelles AB185 (77m<sup>2</sup>) et AB186 (390m<sup>2</sup>), locaux d'activité,

Considérant la proposition concertée de vente par la communauté de communes du Crestois de ce bien pour 275 000 euros,

Considérant l'avis des domaines 2023-26289-12355 du 28/04/2023 prorogé par courrier du 28/01/2026,

*Nous avons choisi de ne pas mettre cet achat potentiel au Budget 2025, mais la CCCPS a quand même besoin de savoir si nous sommes ou pas intéressés par ces locaux.*

*Le bâtiment est réparti en lots, il est donc possible de ne se positionner que sur une partie des locaux.*

*Roger ALLEMAND demande si on a une estimation des frais de copropriété, car cela peut s'avérer très cher.*

*Patricia BONNOT rappelle que l'on n'a toujours aucun élément sur les différents éléments indispensables à connaître avant de fixer un prix quel qu'il soit (ex : le diagnostic énergétique officiel, copropriété, etc...).*

*Ceci dit, « oui » cet achat est intéressant pour la commune.*

*André ODDON et Florence PILLANT, entre autres élus, demandent que l'on enlève le prix dans la délibération.*

*François BROCARD accepte cette demande.*

*Dominique BALDERANIS rappelle l'intérêt de cet achat ne serait-ce que pour la nécessité de relocaliser la salle de cantine.*

*Philippe BERNA argumente sur le fait que ce bâtiment a été acheté avec des subventions et déplore le manque de solidarité de la part de l'intercommunalité.*

*Le projet de délibération est modifié en séance :*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. Roger ALLEMAND) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

- ***DECIDE d'exprimer son intérêt réel pour l'acquisition des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble Le Cresta, appartenant à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, situés 15 rue Raoul Lambert 26340 Saillans, sans s'engager sur un prix d'achat,***
- ***AUTORISE le maire à engager toutes démarches et négociations utiles avec la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans afin d'obtenir des éléments financiers et administratifs complémentaires (charges d'entretien, syndic, règlement de copropriété...) et de préciser les conditions techniques et financières de l'opération,***

- **PRÉCISE qu'une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal pour se prononcer sur l'acquisition définitive, au vu des conditions qui auront été négociées (prix, modalités de financement, calendrier, conditions suspensives, etc.),**
- **DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans et publiée conformément aux dispositions en vigueur.**

#### **4 Subvention d'investissement Projet Escapade – MJC Centre social Nini Chaize :**

*Dominique BALDERANIS présente cette délibération* qui concerne le soutien de la commune de Saillans au projet Escapade de la MJC Nini Chaize. À la convocation étaient joints la présentation du projet, la demande de subvention et les budgets prévisionnels de fonctionnement sur 3 ans (2027-2028-2029).

La MJC sollicite notre aide pour acquérir un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> à Aouste-sur-Sye.

Ce projet part d'un constat : les locaux actuels à l'école d'Aouste-sur-Sye ne permettent plus un accueil de qualité pour l'Accueil de Loisirs :

Aujourd'hui, les 3-6 ans sont limités à une seule salle de motricité et les plus grands partagent la cour d'école. Le projet "Escapade" est une réponse qualitative : il offre un espace de 3 500 m<sup>2</sup> pour un accueil de loisirs "pleine nature".

C'est un projet d'émancipation où l'enfant peut enfin sortir des murs scolaires pour apprendre par l'expérience et le contact avec la nature.

Pour la MJC Nini-Chaize, ce nouveau bâtiment aura pour utilité :

- Accueil de loisirs
- Activités de lien social et socioculturelles
- Usages divers à définir selon l'implication des habitants

Avec un ancrage territorial fort c'est un projet au service de l'émancipation et du vivre ensemble pour tout le bassin de rayonnement de la MJC.

Ce projet de grande ampleur a besoin de locaux adaptés pour l'accueil des enfants et des jeunes, l'accueil intergénérationnel, l'accueil de seniors, l'accueil de séjours, d'activités culturelles, de séminaires et de formations.

La MJC a sollicité auprès de la commune de Saillans une aide de **10 000 €**. Toutefois, après analyse, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de **7 000 €**. Ce montant se justifie par deux raisons :

- Nous pouvons aider les nouvelles activités : autour de la parentalité et des seniors, intergénérationnelles et socio-culturelles, formations, hébergements, animations diverses...
- Nous devons respecter nos compétences : l'accueil de loisirs 3–11 ans, axé sur la transition écologique et sociale, est de la compétence de la communauté de communes.

Concernant la viabilité et la sécurité financière :

- En matière d'autonomie : le budget de fonctionnement montre que la MJC autofinance son activité à hauteur de 41,7 % (via les familles, la CAF et les produits des activités annexes (locations, buvette, événements)).
- En matière d'anticipation : la MJC prévoit déjà 50 000 € d'amortissements annuels, ce qui garantit qu'elle constitue ses propres réserves pour l'entretien futur du bâtiment.
- En matière d'engagement : l'octroi de ces 7 000 € est conditionné à l'engagement de la MJC de ne solliciter aucune subvention de fonctionnement supplémentaire pour ce lieu.

C'est une proposition équilibrée par laquelle nous aidons à la création d'un lieu innovant, tout en restant garants de la stricte application de nos compétences et de nos finances.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce versement et d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

- **ATTRIBUE une subvention de 7 000 euros à la MJC pour le projet Escapade**
- **DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026**

**5 Convention de médiation entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Saillans, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et l'association « Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme » (Sauvegarde 26) reconduction pour 2026 / 2028 :**

*Dominique BLADERANIS présente la délibération et fait un rappel de l'action des éducateurs de rue, Alexis COUTIN et Géraldine PAJEOT, sur notre territoire.*

Il est rappelé que cette convention qui lie les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans autour de la médiation sociale chez les jeunes de 11 à 21 ans est actée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et renouvelée pour les années 2017 à 2025. Il convient de se positionner sur sa reconduction. La convention est proposée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 avec une clause de revoyure chaque année.

Concernant les communes de Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre et Saillans, le prestataire s'engage à assurer une présence sociale dont les modalités précises seront à définir avec chaque commune concernée, notamment en assurant d'opérer un travail de veille sociale et éducative, mais également d'aller à la rencontre des jeunes présents au sein de l'espace public afin de les accompagner vers la résolution des difficultés qu'ils peuvent rencontrer. La fréquence et les plages horaires d'intervention seront à moduler selon les événements et les saisons.

La participation des communes se répartit de la manière suivante :

- Pour la Ville de Crest **102 500 €**, dont 52 500 € de subvention départementale
- Pour la Ville d'Aouste-sur-Sye **21 000 €**
- Pour la Ville de Mirabel-et-Blacons **6 840 €**
- Pour la Ville de Piégros-la-Clastre **6 210 €**
- Pour la Ville de Saillans **8 847 €**

A titre gracieux, la commune de Crest met à disposition de l'équipe, un local permettant l'accueil du public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le projet de convention pour les années 2026 / 2028 (avec clause de revoyure chaque année), et la participation financière de la commune de 8 847,00 € par an,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026.**

**6 Avis sur le projet de la Maison de l'Écho**

*Annette GUEYDAN présente cette délibération et rappelle que la candidature de Saillans associée aux communes de Véronne, Chastel-Arnaud, La Chaudière et Saint Sauveur en Diois a été retenue en 2024 pour bénéficier du programme Villages d'Avenir. Un conventionnement, signé le 7 août 2024, a permis d'être accompagné par la SCOP Villages Vivants afin de penser une réhabilitation de la maison située au n°1 Boulevard de l'Écho, patrimoine immobilier de la commune de Saillans, permettant de répondre à des enjeux du territoire.*

En ce sens, trois associations ont été intégrées au projet :

- La Bibliothèque « Les amis de la lecture »
- L'école de Musique « Si Saillans sonne »
- « Le Forum », et plus particulièrement « L'Espace de Vie Sociale ».

Ce projet est pensé comme un futur pôle culturel pour le bassin de vie, intégrant également les communes d'Aubenasson et Espenel.

Un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) et un programme ont été écrits pour prévoir les futurs usages de ce bâtiment, pour définir l'orientation de la politique de lecture publique du territoire, pour affirmer une volonté de garantir à chaque habitant un accès durable à la culture, au savoir et au numérique et pour ouvrir des perspectives de cohésion et d'inclusion pour tous les âges.

Ces 2 documents ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aujourd'hui ces documents sont présentés au Conseil Municipal de Saillans pour valider l'engagement et le soutien de cette mandature pour ce projet, et affirmer sa volonté de voir ce projet se poursuivre et aboutir, pour le bien commun et l'intérêt général du bassin de vie.

*La présentation de cette délibération est faite par Annette GUEYDAN : elle précise, entre autres, que le PCSES a été acté par le Département.*

*François BROCARD rappelle que cette délibération n'est pas fondamentale pour poursuivre le projet, mais elle permet d'acter ce qui a été fait, de poser une balise et de montrer notre intérêt.*

*André ODDON : ce qui correspond au Projet Village d'Avenir pour lequel on a candidaté ?*

*Réponse : oui, nous avons été suivis par l'ANCT qui a mandaté Village Vivant et qui nous a soutenu pour l'obtention de l'aide à la mise en place d'un VTA.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :***

- ***DONNE un avis favorable au projet de la Maison de l'Écho, tel que présenté dans le PCSES et le programme,***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

## **7. Tarifs d'occupation du domaine public :**

Vu la délibération de février 2025 et son annexe concernant les tarifs d'occupation du domaine public, il y a lieu de la modifier. Suite à une erreur de plume, le prix de la terrasse en haute saison est de 9 euros le m<sup>2</sup> et non de 8 euros.

Les autres tarifs ne changent pas.

L'annexe modifiée est jointe à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :***

- ***FIXE les tarifs à compter du 19 février 2026 comme mentionné ci-dessus.***

## **8 Nomination d'un chemin :**

Il est rappelé que c'est le conseil municipal qui est compétent pour nommer une rue ou une voie publique.

Pour que la commune d'Espenel puisse attribuer une adresse à un habitant, il est nécessaire que la commune de Saillans nomme le début d'un chemin dans son périmètre qui s'embrancher sur le chemin de la Montagne.

L'adresse étant sur Espenel, c'est cette commune qui alimentera sa BAL (Base Adresse Locale) avec un nom de voirie.

Le nom proposé en entente avec la Mairie d'Espenel est : **Chemin du col des Vallons**.

*Laurence ALGOUD détaille le contexte général et les liens avec la BAL (Banque d'Adresse Locale)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés, décide :**

- **DE NOMMER le chemin suscité « Chemin du col des Vallons »**
- **D'ENVOYER la délibération à la commune d'ESPENEL pour l'alimentation de sa BAL**

## **9 Création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'une expertise administrative et technique renforcée afin d'assurer le pilotage et le suivi des projets communaux, d'optimiser la recherche de financements et de sécuriser les procédures administratives et financières.

**Considérant** que ces missions nécessitent un niveau de responsabilité, d'autonomie et de qualification relevant de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 1 emploi permanent de chargé de mission relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

- **Au grade d'attaché territorial :**
  - o 1 emploi à temps non complet à raison de **30.00 heures/35<sup>ème</sup> annualisées**

L'agent affecté sera chargé des fonctions suivantes : pilotage et suivi des projets communaux, recherche, montage et suivi des dossiers de subventions, participation à la préparation et au suivi des procédures de marchés publics et d'appels d'offres, appui administratif et stratégique aux élus et aux services municipaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

\*\*\*

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience équivalente dans ce même domaine d'activité, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de l'emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 et L. 332-8,**

**Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 novembre 2025,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire en créant 1 emploi permanent d'un agent chargé de mission relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

**Au grade d'attaché territorial :**

- 1 emploi à temps non complet à raison de **30.00 heures/35<sup>ème</sup> annualisées**
- Recours aux contractuels : article L332-14, L332-8 2° et L 332-8 5° du Code général de la fonction publique

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Cat.	Emplois	Effectif	Grade(s) de recrutement	Temps de Travail Hebdomadaire	Vacant/non vacant	Groupe de fonction
<i>Filière administrative</i>						
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	pourvu	G1
A	Secrétaire générale	1	ATTACHE TERRITORIAL	35 h	non pourvu	G1
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 1 <sup>ère</sup> Classe	35 h	Pourvu	G1
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	Non Pourvu	G1
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 2 <sup>ème</sup> Classe	35 h	pourvu	G1
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu	G2
C	ASVP	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	pourvu	G2
<i>Filière technique</i>						
C	Agents polyvalents	3	ADJOINT TECHNIQUE	35 h	pourvu	G2
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35 h	pourvu	G1
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>						
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 2 <sup>EME</sup> CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	non pourvu	G2
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1 <sup>ER</sup> CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	pourvu	G2
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES 1 <sup>ER</sup> CL. DES ECOLE MATERNELLES	33 h	non pourvu	G2
<i>Filière technique</i>						
C	ATSEM	1	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX	33 h	pourvu	G2
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28 h	pourvu	G2
C	Aide cuisine	1	ADJOINT TECHNIQUE	23,52h/35ème annualisé	pourvu	G2
<i>Filière administratif</i>						
A	Chargé de mission	1	ATTACHE TERRITORIAL	30 h	non pourvu	G2
C	Placier	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	4.56 h	non pourvu	G2

<b>Filière administration</b>						
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	16,47h/35ème annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	8,04h/35ème annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	10,98h/35ème annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	14,01h/35ème annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	32,28h/35ème annualisé	pourvu	G2
C	Agent d'animation	1	ADJOINT D'ANIMATION	14,31h/35ème annualisé	pourvu	G2
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>						
<b>Filière technique</b>						
C	Adjoint technique	1	ADJOINT TECHNIQUE	8 h	non pourvu	G2
<b>Filière administrative</b>						
C ou B	Chargé de mission VTA	1	ADJOINT ADMINISTRATIF OU REDACTEUR	26,25 h	pourvu	G1
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>						
<b>Filière administrative</b>						
C	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	35 h	Non pourvu	G2

**Article 3 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de SAILLANS à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

**Article 5 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Maire retrace l'historique du poste qu'il est proposé de créer et précise qu'il en a averti les représentants des listes en lice pour les élections municipales : ceux-ci sont d'accord sur cette création de poste.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention (M. Freddy Martin) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE d'adopter la création d'un emploi permanent à temps non complet.**

La séance du conseil municipal est levée à 19h36

Le secrétaire de séance  
Freddy MARTIN

Le Maire, Président de séance  
François BROCARD

